



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022  
AU GRADE DE :  
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° B/M 21/01 en date du 13 décembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2022,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2022**, au grade de : adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DAUBIN Gilbert	H	Adjoint du patrimoine pal 2 <sup>ème</sup> classe	././.....	01/07/2022
2	MARINTIN Chantal	F	Adjoint du patrimoine pal 2 <sup>ème</sup> classe		01/07/2022
3	MONTRESOR Michel	H	Adjoint du patrimoine pal 2 <sup>ème</sup> classe		01/07/2022
4	SYLVESTRE Léandre	H	Adjoint du patrimoine pal 2 <sup>ème</sup> classe		01/07/2022
5	NODIN Charles Dominique	H	Adjoint du patrimoine pal 2 <sup>ème</sup> classe		01/07/2022

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	05	02
Agents du grade d'origine « promouvables »	04	01
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	04	01
Effectif du grade d'avancement	04	02

**ARTICLE 2** -

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

